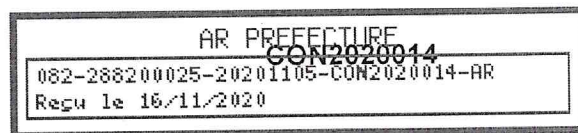




LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



ARRETÉ MODIFICATIF DES DATES DES ÉPREUVES ORALES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EXAMEN 2020

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU l'arrêté du 29 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté modificatif du 8 avril 2020 organisant l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté du 18 août 2020 désignant les membres de jury et fixant le lieu des épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté complémentaire du 17 septembre 2020 fixant les correcteurs de l'épreuve écrite et les examinateurs spécialisés de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté complémentaire du 15 octobre 2020 fixant la date de réunion du jury autorisant les candidats à se présenter à l'épreuve d'admission les dates des épreuves orales et du jury d'admission de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe examen 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cet arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Les épreuves orales se dérouleront au CDG82 23 boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN les : 23 novembre, 26 novembre, 30 novembre, 3 décembre, 14 décembre et 17 décembre prochains.

Le jury d'admission se réunira le **17 décembre 2020 à 15H**, au Centre de Gestion et arrêtera la liste d'admission pour cet examen.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Montauban, le 5 novembre 2020



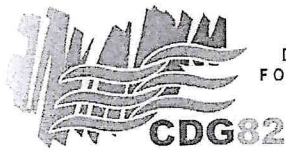
Le Président,

Francis LABRUYERE

Certifié exécutoire

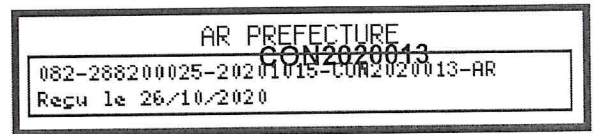
Reçu en Préfecture le : 16/11/20..

Publié le : 16/11/20.....



LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE



**ARRETE COMPLEMENTAIRE FIXANT LA DATE DE REUNION DU JURY AUTORISANT
LES CANDIDATS A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ADMISSION
LES DATES DES ÉPREUVES ORALES ET DU JURY D'ADMISSION
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EXAMEN 2020**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU l'arrêté du 29 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté modificatif du 8 avril 2020 organisant l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté du 18 août 2020 désignant les membres de jury et fixant le lieu des épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;
VU l'arrêté complémentaire du 17 septembre 2020 fixant les correcteurs de l'épreuve écrite et les examinateurs spécialisés de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter cet arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission aura lieu le 5 novembre 2020 à 14H30 au CDG82.

Article 2 :

Les épreuves orales se dérouleront au CDG82 23 boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN les : 30 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 10 décembre, 15 décembre et 17 décembre prochains.

Le jury d'admission se réunira le **17 décembre 2020 à 16H**, au Centre de Gestion et arrêtera la liste d'admission pour cet examen.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Montauban, le 15 octobre 2020



Le Président

Francis LABRUYERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26/10/20.....

Publié le : 26/10/20.....